



Date d'arrêt

Le 24 novembre 2022

Date d'approbation

Le 27 avril 2023

LES VOIES DE CIRCULATION

Pièce du PLUi

5.3.3

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
Communauté de communes Cœur de Charente



Date d'arrêt

Le 24 novembre 2022

Date d'approbation

Le 27 avril 2023

CLASSEMENT BRUIT

Pièce du PLUi

5.3.3.1

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
Communauté de communes Cœur de Charente

PRÉFET DE LA CHARENTE

Direction départementale des territoires
Service d'analyse et d'aménagement du territoire

Arrêté n° 2015 068 - 0019
classant les infrastructures de transports terrestres des routes
nationales et départementales dans le département de la Charente

La Préfète de la Charente,
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R 111-4-1 et R 111-23-1 à R 111-23-3 ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles R 123-13, R 123-14 ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L5171-10 et R571-32 à 43 ;

Vu le décret n°95-21 du 9 janvier 1995 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le code de l'urbanisme et le code de la construction de l'habitation ;

Vu l'arrêté du 30 mai 1996, modifié par l'arrêté du 23 juillet 2013, relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ;

Vu les trois arrêtés du 25 avril 2003 relatifs à la limitation du bruit dans les établissements de santé, les bâtiments d'enseignement et les hôtels ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2006 classant les infrastructures de transports terrestres des routes nationales et départementales dans le département de la Charente et son arrêté modificatif en date du 11 décembre 2009 ;

Vu la consultation des communes en date du 13 novembre 2014

Vu l'avis du conseil général en date du 5 février 2015 ;

Vu l'avis de la direction interdépartementale des routes Atlantique en date du 14 novembre 2014;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Les dispositions de l'arrêté du 30 mai 1996 modifié par l'arrêté du 23 juillet 2013 et les dispositions des arrêtés du 25 avril 2003 susvisés sont applicables dans le département de la Charente aux abords du tracé des infrastructures de transports terrestres mentionnées à l'article 2 du présent arrêté, représentées par les cartes annexées et listées dans le tableau ci-dessous.

Article 2 : Les infrastructures de transports terrestres concernées par le présent arrêté préfectoral sont les routes nationales et départementales dont le classement est modifié sur tout le département de la Charente.

Article 3 : Le tableau ci-dessous et les cartes annexées donnent, pour chacun des tronçons d'infrastructures mentionnés, le classement dans une des 5 catégories définies dans l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé, la largeur des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de ces tronçons ainsi que le type de tissu (en U ou ouvert) traversé par ces tronçons.

Nom de la voie	Nom du tronçon	Début du tronçon	Fin du tronçon	Commune concernée par les secteurs affectés par le bruit	Type de tissu (tissu ouvert ou rue en « U »)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit
D1000	D1000-1	RD 699	RD 910 Giratoire de Girac	Saint-Michel	Tissu ouvert	3	100 m
D1000	D1000-2	RD 910 Giratoire de Girac	Voie de l'Europe	Saint-Michel Angoulême	Tissu ouvert	3	100 m
D1000	D1000-3	Voie de l'Europe	RD 674	Angoulême Puymoyen	Tissu ouvert	3	100 m
D1000	D1000-4	RD 674	RD 81 Peusec	Angoulême Puymoyen	Tissu ouvert	3	100 m
D1000	D1000-5	RD 81 Peusec	RD 939 Les Effamiers	Puymoyen Soyaux Dirac	Tissu ouvert	3	100 m
D1000	D1000-6	RD 939 Les Effamiers	RD 699 Giratoire de Longiesse	Magnac s/Touvre Soyaux	Tissu ouvert	3	100 m
D1000	D1000-7	RD 699 Giratoire de Longiesse	RD 941 Giratoire de Carat	Magnac s/Touvre L'Isle d'Espagnac	Tissu ouvert	3	100 m

Nom de la voie	Nom du tronçon	Début du tronçon	Fin du tronçon	Commune concernée par les secteurs affectés par le bruit	Type de tissu (tissu ouvert ou rue en « U »)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit
D1000	D1000-8	RD 941 Giratoire de Carat	Giratoire de Brébonzat	Ruelle s/Touvre L'Isle d'Espagnac Gond-Pontouvre	Tissu ouvert	3	100 m
D1000	D1000-9	Giratoire de Brébonzat	Giratoire de Villement	Ruelle s/Touvre Gond-Pontouvre	Tissu ouvert	2	250 m
D1000	D1000-10	Giratoire de Villement	PR17 + 410	Ruelle s/Touvre Champniers	Tissu ouvert	2	250 m
D1000	D1000-11	PR17 + 410	Giratoire des Montagnes	Champniers	Tissu ouvert	2	250 m
D1000	D1000-12	Giratoire des Montagnes	RN 141	Champniers	Tissu ouvert	2	250 m
D103	D103-1	N1141	Panneau 70-Dechetterie	Fléac Saint-Yrieix s/Charente	Tissu ouvert	3	100 m
D103	D103-2	Panneau 70-Dechetterie	Rue du Grand Maine	Fléac	Tissu ouvert	4	30 m
D103	D103-3	Rue du Grand Maine	N141	Fléac	Tissu ouvert	4	30 m
D103	D103-4	D 215	N 10	La Couronne	Tissu ouvert	4	30 m
D103	D103-5	N 10	D910	La Couronne	Tissu ouvert	3	100 m
D212	D212-1	D 26	Panneau agglomération Ruffec	Ruffec	Tissu ouvert	3	100 m
D212	D212-2	Panneau agglomération Ruffec	D 736	La Faye Ruffec	Tissu ouvert	3	100 m
D215	D215	D103	D699	La Couronne	Tissu ouvert	4	30 m
D23	D23-1	giratoire RD 57	échangeur RN 141	Ruelle s/ Touvre	Rue en U	4	30 m

Nom de la voie	Nom du tronçon	Début du tronçon	Fin du tronçon	Commune concernée par les secteurs affectés par le bruit	Type de tissu (tissu ouvert ou rue en « U »)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit
D23	D23-2	D941	R PIERRE DE COUBERTIN Ouest	Magnac s/Touvre Ruelle s/ Touvre	Rue en U	5	10 m
D23	D23-3	R PIERRE DE COUBERTIN Ouest	R PIERRE DE COUBERTIN Est	Magnac s/Touvre	Rue en U	4	30 m
D23	D23-4	R PIERRE DE COUBERTIN Est	D699	Magnac s/Touvre	Rue en U	5	10 m
D57	D57-1	D 1000	panneau zone 30-n°2373 RTE DE GOND-PONTOUVRE	Ruelle s/Touvre	Rue en U	5	10 m
D57	D57-2	panneau zone 30-n°2373 RTE DE GOND-PONTOUVRE	Rue de Chantefleurs	Ruelle s/Touvre	Rue en U	5	10 m
D57	D57-3	Rue de Chantefleurs	panneau zone 30-n°1809 RTE DE GOND-PONTOUVRE	Ruelle s/Touvre	Rue en U	5	10 m
D57	D57-4	panneau zone 30-n°1809 RTE DE GOND-PONTOUVRE	panneau30-30m avant RTE DE VAUGELINE	Ruelle s/Touvre	Tissu ouvert	5	10 m
D57	D57-5	panneau30-30m avant RTE DE VAUGELINE	panneau30-80m après RTE DE VAUGELINE	Ruelle s/Touvre	Rue en U	5	10 m
D57	D57-6	panneau30-80m après RTE DE VAUGELINE	D 941	Ruelle s/Touvre	Tissu ouvert	5	10 m
D6	D6	RD 942	échangeur N141 à La Maladrie	Rivières	Tissu ouvert	3	100 m
D674	D674-1	D 1000-giratoire Clairgon	panneau d'agglo nord de Petit Giget	Angoulême La Couronne Puymoyen	Tissu ouvert	3	100 m
D674	D674-2	panneau d'agglo nord de Petit Giget	RD 12-Panneau agglo Petit Giget	Voeuil-et-Giget La Couronne	Tissu ouvert	4	30 m

Nom de la voie	Nom du tronçon	Début du tronçon	Fin du tronçon	Commune concernée par les secteurs affectés par le bruit	Type de tissu (tissu ouvert ou rue en « U »)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit
D674	D674-3	RD 12-Panneau agglo Petit Giget	panneau d'agglo nord Voueil et Giget	Voueil-et-Giget	Tissu ouvert	4	30 m
D674	D674-4	panneau d'agglo nord Voueil et Giget	RD41	Voueil-et-Giget	Tissu ouvert	5	10 m
D699	D699	D 23	RD 1000	Magnac s/Touvre	Tissu ouvert	4	30 m
D72	D72-1	D 120	Entrée Saint-Michel	Angoulême Fléac	Tissu ouvert	3	100 m
D72	D72-2	Entrée Saint-Michel	RN10	Saint-Michel Angoulême	Tissu ouvert	4	30 m
D731	D731-1	RD 85	Impasse de L'Antenne-L'épine	Cherves-Richemont	Tissu ouvert	3	100 m
D731	D731-2	Impasse de L'Antenne-L'épine	limite nord agglo Cognac	Cognac Cherves-Richemont	Tissu ouvert	3	100 m
D731	D731-3	limite nord agglo Cognac	R Des Dames	Cognac	Tissu ouvert	4	30 m
D731	D731-4	R Des Dames	R du Pinier Au Bocage	Cognac	Tissu ouvert	4	30 m
D731	D731-5	R du Pinier Au Bocage	R Lecocq de Boisbaudran	Cognac	Tissu ouvert	3	100 m
D731	D731-6	R Lecocq de Boisbaudran	R de Montplaisir	Cognac	Tissu ouvert	4	30 m
D731	D731-7	R de Montplaisir	RN141	Cognac	Rue en U	4	30 m
D731	D731-8	RD 945	RN 141	Chateaubernard Cognac	Tissu ouvert	4	30 m
D731	D731-9	RN141	n°60 AV DE BARBEZIEUX	Chateaubernard	Tissu ouvert	4	30 m
D731	D731-10	n°60 AV DE BARBEZIEUX	n°64 AV DE BARBEZIEUX	Chateaubernard	Tissu ouvert	5	10 m
D731	D731-11	n°64 AV DE BARBEZIEUX	Panneau d'agglo sud de Chateaubernard	Chateaubernard	Rue en U	4	30 m

Nom de la voie	Nom du tronçon	Début du tronçon	Fin du tronçon	Commune concernée par les secteurs affectés par le bruit	Type de tissu (tissu ouvert ou rue en « U »)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit
D731	D731-12	Panneau d'agglomération sud de Chateaubernard	Entrée nord bourg « Tout Blanc »	Chateaubernard	Tissu ouvert	3	100 m
D731	D731-13	Entrée nord bourg "Tout Blanc"	Entrée sud bourg « Tout Blanc »	Chateaubernard	Tissu ouvert	3	100m
D731	D731-14	Entrée sud bourg « Tout Blanc »	panneau d'agglomération nord de Salles d'Angles	Salles d'Angles Genté Chateaubernard	Tissu ouvert	3	100 m
D731	D731-15	panneau d'agglomération nord de Salles d'Angles	N°14 rue de la Grande Champagne	Salles d'Angles	Tissu ouvert	4	30 m
D731	D731-16	N°14 rue de la Grande Champagne	Chemin du Col de Cygne	Salles d'Angles	Tissu ouvert	4	30 m
D731	D731-17	Chemin du Col de Cygne	panneau d'agglomération sud de Salles d'Angles	Salles d'Angles	Tissu ouvert	4	30 m
D731	D731-18	panneau d'agglomération sud de Salles d'Angles	500 m avant panneau d'agglomération nord de Saint-Fort-sur-le-Né	Saint-Fort-sur-le-Né Salles d'Angles Angeac-Champagne	Tissu ouvert	3	100 m
D731	D731-19	500 m avant panneau d'agglomération nord de Saint-Fort-sur-le-Né	panneau d'agglomération nord de Saint-Fort-sur-le-Né	Saint-Fort-sur-le-Né	Tissu ouvert	4	30 m
D731	D731-20	panneau d'agglomération nord de Saint-Fort-sur-le-Né	Limite département	Saint-Fort sur le Né	Tissu ouvert	4	30 m
D731	D731-21	Limite département	Panneau limitation à 70 à Barret	Lachaise Saint-Palais-du-Né Barret	Tissu ouvert	3	100 m

Nom de la voie	Nom du tronçon	Début du tronçon	Fin du tronçon	Commune concernée par les secteurs affectés par le bruit	Type de tissu (tissu ouvert ou rue en « U »)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit
D731	D731-22	Panneau limitation à 70 à Barret	Panneau d'agglomération Barbezieux	Barret	Tissu ouvert	4	30 m
D731	D731-23	Panneau d'agglomération Barbezieux	Giratoire RD 917	Barret Barbezieux	Tissu ouvert	4	30 m
D732	D732-1	RD 945	Bretelle RN141 - Nord	Cognac	Tissu ouvert	4	30 m
D732	D732-2	Bretelle RN141 - Nord	Bretelle RN141 sud	Cognac	Tissu ouvert	4	30 m
D732	D732-3	Bretelle RN141 sud	Panneau d'agglomération Cognac	Cognac	Tissu ouvert	4	30 m
D732	D732-4	Panneau d'agglomération Cognac	panneau d'agglomération Est Merpins	Cognac	Tissu ouvert	4	30 m
D732	D732-5	panneau d'agglomération Est Merpins	rue de la Gargousse	Merpins Cognac	Tissu ouvert	4	30 m
D732	D732-6	rue de la Gargousse	Entrée Mairie	Merpins	Tissu ouvert	5	10 m
D732	D732-7	Entrée Mairie	Avenue de la grande Champagne	Merpins	Tissu ouvert	4	10 m
D732	D732-8	Avenue de la grande Champagne	427 avenue de la vie	Merpins	Tissu ouvert	5	10 m
D732	D732-9	427 avenue de la vie	Rue du puits	Merpins	Tissu ouvert	4	10 m
D732	D732-10	Rue du puits	235 avenue de l'Hautdune	Merpins	Tissu ouvert	5	10 m
D732	D732-11	235 avenue de l'Hautdune	panneau d'agglomération Ouest Merpins	Merpins	Tissu ouvert	4	30 m

Nom de la voie	Nom du tronçon	Début du tronçon	Fin du tronçon	Commune concernée par les secteurs affectés par le bruit	Type de tissu (tissu ouvert ou rue en « U »)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit
D732	D732-12	panneau d'agglomération Ouest Merpins	Entrée Est "Vieux Bourg"	Merpins	Tissu ouvert	3	100 m
D732	D732-13	Entrée Est "Vieux Bourg"	Entrée Ouest "Vieux Bourg"	Merpins	Tissu ouvert	3	100 m
D737	D737-1	RD15	6 avenue Marguerite de Valois	Montignac-Charente	Tissu ouvert	5	10 m
D737	D737-2	6 avenue Marguerite de Valois	sortie Montignac-Charente	Montignac-Charente	Tissu ouvert	5	10 m
D737	D737-3	sortie Montignac-Charente	entrée Nord bourg "Le Renfermé"	Balzac Montignac-Charente Vars Champniers	Tissu ouvert	4	30 m
D737	D737-4	entrée Nord bourg "Le Renfermé"	entrée Balzac / RD 105	Balzac	Tissu ouvert	4	30 m
D737	D737-5	entrée Balzac / RD 105	Sortie Balzac	Balzac	Tissu ouvert	4	30 m
D737	D737-6	sortie Balzac	150 m après sortie Balzac	Balzac	Tissu ouvert	4	30 m
D737	D737-7	150 m après sortie Balzac	Panneau agglomération Nord Le Champ du Chêne	Balzac Gond-Pontouvre Champniers	Tissu ouvert	4	30 m
D737	D737-8	Panneau agglomération Nord Le Champ du Chêne	Panneau agglomération Sud Le Champ du Chêne	Gond-Pontouvre Champniers	Tissu ouvert	5	10 m
D737	D737-9	Panneau agglomération Sud Le Champ du Chêne	Panneau agglomération Nord Chalonnes	Gond-Pontouvre	Tissu ouvert	4	30 m
D737	D737-10	Panneau agglomération Nord Chalonnes	Panneau agglomération Sud Chalonnes	Gond-Pontouvre	Tissu ouvert	5	10 m

Nom de la voie	Nom du tronçon	Début du tronçon	Fin du tronçon	Commune concernée par les secteurs affectés par le bruit	Type de tissu (tissu ouvert ou rue en « U »)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit
D737	D737-11	Panneau aggro Sud Chalonne	Panneau aggro Nord Gond-Pontouvre	Gond-Pontouvre	Tissu ouvert	4	30 m
D737	D737-12	Panneau aggro Nord Gond-Pontouvre	giratoire de Roffit	Gond-Pontouvre	Tissu ouvert	5	10 m
D737	D737-13	giratoire de Roffit	Panneau d'agro Ouest Gond-pontouvre	Gond-Pontouvre	Tissu ouvert	4	30 m
D737	D737-14	Panneau d'agro Ouest Gond-pontouvre	80 m après pont RN 10	Saint-Yrieix s/Charente Gond-Pontouvre	Tissu ouvert	4	30 m
D737	D737-15	80 m après pont RN 10	300 m avant RN 1141	Saint-Yrieix s/Charente	Tissu ouvert	4	30 m
D737	D737-16	300 m avant RN 1141	RN 1141	Saint-Yrieix s/Charente	Tissu ouvert	4	30 m
D910	D910-1	Echangeur Nord RN 10	RN 141 échangeur	Champniers	Tissu ouvert	3	100 m
D910	D910-2	RD 1000 Girac	250 m après RD 1000	Saint-Michel	Tissu ouvert	3	100 m
D910	D910-3	250 m après RD 1000	rond point Oisellerie	Saint-Michel La Couronne	Tissu ouvert	3	100 m
D910	D910-4	rond point Oisellerie	Centre commercial / panneau 50	La Couronne	Tissu ouvert	3	100 m
D910	D910-5	Centre commercial / panneau 50	RD 103	La Couronne	Tissu ouvert	4	30 m
D910	D910-6	RD 103	RD41	La Couronne	Tissu ouvert	4	30 m
D910	D910-7	RD 41	RD 41/Sortie La Couronne	Roullet-Saint-Estèphe La Couronne	Tissu ouvert	5	30 m
D910	D910-8	RD 41/Sortie La Couronne	Panneau bourg "Les Auberaux"	Roullet-Saint-Estèphe	Tissu ouvert	4	30 m
D910	D910-9	Panneau bourg "Les Auberaux"	RD 210	Roullet-Saint-Estèphe	Tissu ouvert	4	30 m

Nom de la voie	Nom du tronçon	Début du tronçon	Fin du tronçon	Commune concernée par les secteurs affectés par le bruit	Type de tissu (tissu ouvert ou rue en « U »)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit
D910	D910-10	RN10 échangeur nord	Entrée Barbezieux	Barbezieux-Saint-Hilaire Saint-Médard	Tissu ouvert	4	30 m
D910	D910-11	Entrée Barbezieux	RD 124	Barbezieux-Saint-Hilaire	Tissu ouvert	4	30 m
D917	D917-1	RD124	D1	Barbezieux-Saint-Hilaire	Tissu ouvert	4	30 m
D917	D917-2	D1	RD 731	Barbezieux-Saint-Hilaire	Tissu ouvert	4	30 m
D939	D939-1	Limite département 24	PR 2+500	Edon	Tissu ouvert	3	100 m
D939	D939-2	PR2 + 500	PR3+270	Edon	Tissu ouvert	3	100 m
D939	D939-3	PR3+270	PR4	Edon	Tissu ouvert	3	100 m
D939	D939-4	PR4	RD16	Gardes-Le-Pontaroux Edon	Tissu ouvert	3	100 m
D939	D939-5	RD16	100m avant Gardes-Le-Pontaroux	Gardes-Le-Pontaroux	Tissu ouvert	3	100 m
D939	D939-6	100m avant Gardes-Le-Pontaroux	Panneau d'agglo sud Gardes-Le-Pontaroux	Gardes-Le-Pontaroux	Tissu ouvert	3	100m
D939	D939-7	Panneau d'agglo sud Gardes-Le-Pontaroux	Panneau d'agglo Nord Gardes-Le-Pontaroux	Gardes-Le-Pontaroux	Tissu ouvert	4	30m
D939	D939-8	Panneau d'agglo Nord Gardes-Le-Pontaroux	panneau d'agglo sud de Dignac	Gardes-Le-Pontaroux Magnac-Lavalette-Villars Dignac	Tissu ouvert	3	100 m
D939	D939-9	panneau d'agglo sud de Dignac	panneau d'agglo Nord de Dignac	Dignac	Tissu ouvert	4	30 m

Nom de la voie	Nom du tronçon	Début du tronçon	Fin du tronçon	Commune concernée par les secteurs affectés par le bruit	Type de tissu (tissu ouvert ou rue en « U »)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit
D939	D939-10	panneau d'agglom Nord de Dignac	Chez Nadaud	Dignac		3	100 m
D939	D939-11	Chez Nadaud	PR15+850	Dirac Dignac	Tissu ouvert	3	100 m
D939	D939-12	PR15+850	Panneau limitation 70 Sud Le Boisseau	Dirac	Tissu ouvert	3	100 m
D939	D939-13	Panneau limitation 70 Sud Le Boisseau	Panneau limitation 70 Nord Le Boisseau	Dirac Garat	Tissu ouvert	4	30 m
D939	D939-14	Panneau limitation 70 Nord Le Boisseau	Panneau d'agglom Sud de Sainte Catherine	Garat	Tissu ouvert	3	100 m
D939	D939-15	Panneau d'agglom Sud de Sainte Catherine"	RD 101	Garat	Tissu ouvert	4	30 m
D939	D939-16	RD 101	RD 23 -Sortie Sainte-Catherine	Garat	Tissu ouvert	3	100 m
D939	D939-17	RD 23 -Sortie Sainte-Catherine	Sortie bourg « le Vieux Sainte Catherine »	Garat	Tissu ouvert	3	30 m
D939	D939-18	Sortie bourg « le Vieux Sainte Catherine »	RD 1000	Garat Soyaux	Tissu ouvert	3	100 m
D939	D939-19	RD 941	PR31	Saint-Yrieix s/Charente Angoulême	Tissu ouvert	4	30 m
D939	D939-20	PR31	PR31+470	Saint-Yrieix s/Charente	Tissu ouvert	4	30 m
D939	D939-21	PR31+470	panneau agglom Saint-Yrieix-sur-Charente	Saint-Yrieix s/Charente	Tissu ouvert	4	30 m
D939	D939-22	Panneau agglom Saint-Yrieix s/Charente	Entrée bourg « Le Poteau »	Saint-Yrieix s/Charente	Tissu ouvert	3	100 m

Nom de la voie	Nom du tronçon	Début du tronçon	Fin du tronçon	Commune concernée par les secteurs affectés par le bruit	Type de tissu (tissu ouvert ou rue en « U »)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit
D939	D939-23	Entrée bourg « Le Poteau »	RD 103-giratoire de Villesèche	Saint-Yrieix s/Charente	Tissu ouvert	3	100 m
D939	D939-24	RD 103-giratoire de Villesèche	Panneau Sud bourg "Le Puy du Maine »	Saint-Yrieix s/Charente Vindelle Fléac	Tissu ouvert	3	100 m
D939	D939-25	Panneau Sud bourg "Le Puy du Maine »	Panneau nord bourg "Le Puy du Maine »	Asnières s/Nouère Vindelle Fléac	Tissu ouvert	3	100 m
D939	D939-26	Panneau nord bourg "Le Puy du Maine"	RD 96	Asnières s/Nouère Marsac Vindelle	Tissu ouvert	3	100 m
D939	D939-27	RD96	PR42+155	Saint-Genisd'Hiersac Marsac	Tissu ouvert	3	100 m
D939	D939-28	PR42+155	panneau d'agglomération Est Saint-Genisd'Hiersac	Saint-Genisd'Hiersac	Tissu ouvert	3	100 m
D939	D939-29	panneau d'agglomération Est Saint-Genisd'Hiersac	panneau d'agglomération Ouest Saint-Genisd'Hiersac	Saint-Genisd'Hiersac	Tissu ouvert	4	30 m
D939	D939-30	panneau d'agglomération Ouest Saint-Genisd'Hiersac	300m après panneau d'agglomération Ouest Saint-Genisd'Hiersac	Saint-Genisd'Hiersac	Tissu ouvert	4	30 m
D939	D939-31	300 m après panneau d'agglomération ouest de Saint-Genisd'Hiersac	PR45+170	Saint-Genisd'Hiersac	Tissu ouvert	3	100 m
D939	D939-32	PR45+170	D120	Saint-Genisd'Hiersac Saint-Cybardeaux	Tissu ouvert	3	100 m

Nom de la voie	Nom du tronçon	Début du tronçon	Fin du tronçon	Commune concernée par les secteurs affectés par le bruit	Type de tissu (tissu ouvert ou rue en « U »)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit
D939	D939-33	D120	panneau d'agglomération est "Les rocheraux"	Saint-Cybardeaux	Tissu ouvert	3	100 m
D939	D939-34	panneau d'agglomération est "Les rocheraux"	panneau d'agglomération ouest "Les rocheraux"	Saint-Cybardeaux	Tissu ouvert	4	30 m
D939	D939-35	panneau d'agglomération ouest "Les rocheraux"	RD118	Saint-Cybardeaux Rouillac	Tissu ouvert	3	100 m
D939	D939-36	RD118	RD 736	Rouillac	Tissu ouvert	3	100 m
D941	D941-1	RN141	RD207	Etagnac	Tissu ouvert	3	100 m
D941	D941-2	RD207	RD948	Etagnac	Tissu ouvert	4	30 m
D941	D941-3	RD6	Rue de Bellevue	Saint-Projet-Saint-Constant Rivières La Rochefoucauld	Tissu ouvert	4	30m
D941	D941-4	Rue Emile Roux	Rue Léo Lagrange	Ruelle s/Touvre	Tissu ouvert	4	30 m
D941	D941-5	Rue Léo Lagrange	Rue Camille Pelletan	Ruelle s/Touvre	Rue en U	3	100 m
D941	D941-6	Rue Camille Pelletan	Rue Joliot Curie	Ruelle s/Touvre	Tissu ouvert	4	30 m
D941	D941-7	Rue Joliot Curie	n°49 avenue Jean Jaurès à Ruelle	Ruelle s/Touvre	Rue en U	3	100 m
D941	D941-8	n°49 avenue Jean Jaurès à Ruelle	Rue du Pont Neuf	Ruelle s/Touvre	Tissu ouvert	4	30 m
D941	D941-9	Rue du Pont Neuf	Rue Victor Hugo	Ruelle s/Touvre	Tissu ouvert	4	30 m

Nom de la voie	Nom du tronçon	Début du tronçon	Fin du tronçon	Commune concernée par les secteurs affectés par le bruit	Type de tissu (tissu ouvert ou rue en « U »)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit
D941	D941-10	Rue Victor Hugo	RD 1000	L'Isle d'Espagnac Ruelle s/Touvre	Tissu ouvert	4	30 m
D941	D941-11	RD 939	RN 10/141	Saint-Yrieix s/Charente Angoulême	Tissu ouvert	3	100 m
D941	D941-12	RD944	N°27 Rue de Condé	Jarnac		4	30 m
D941	D941-13	N°27 Rue de Condé	Sortie bourg « le Bout des Ponts »	Gondeville Mainxe Jarnac		4	30 m
D941	D941-14	Sortie bourg « le Bout des Ponts »	Echangeur RN141 sud	Mainxe		3	100 m
D941	D941-15	D15/D149/N141	RD 24-Av Victor Hugo	Chateaubernard Cognac	Tissu ouvert	4	30 m
D941	D941-16	RD 24-Av Victor Hugo	RD 24-R de Segonzac	Cognac	Rue en U	3	100 m
D941	D941-17	RD 24-R de Segonzac	n° 25 du Bd de Paris	Cognac	Tissu ouvert	4	30 m
D941	D941-18	n° 25 du Bd de Paris	RD 83	Cognac	Tissu ouvert	4	30 m
D941	D941-19	RD 83	RN141	Cognac	Tissu ouvert	4	30 m
D948	D948-1	RN 2141	agglo ouest Etagnac	Etagnac	Tissu ouvert	4	30 m
D948	D948-2	agglo ouest Etagnac	700 m apres agglo ouest Etagnac	Etagnac	Tissu ouvert	3	100 m
D948	D948-3	700 m apres agglo ouest Etagnac	D29	Etagnac Chabrac	Tissu ouvert	4	30 m
D948	D948-4	D29	agglo sud Chabrac	Chabrac	Tissu ouvert	3	100 m
D948	D948-5	agglo sud Chabrac	Agglo Nord Chabrac	Chabrac	Tissu ouvert	4	30 m
D948	D948-6	Agglo Nord Chabrac	300 m après agglo Nord Chabrac	Chabrac	Tissu ouvert	3	100 m

Nom de la voie	Nom du tronçon	Début du tronçon	Fin du tronçon	Commune concernée par les secteurs affectés par le bruit	Type de tissu (tissu ouvert ou rue en « U »)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit
D948	D948-7	300 m après agglom Nord Chabrac	500 m avant agglom sud Saint Maurice des Lions	Saint-Maurice-des-Lions Chabrac	Tissu ouvert	4	30 m
D948	D948-8	500 m avant agglom sud Saint Maurice des Lions	PR10+520	Saint-Maurice-des-Lions	Tissu ouvert	4	30 m
D948	D948-9	PR10+520	PR10+730	Saint-Maurice-des-Lions	Rue en U	3	100 m
D948	D948-10	PR10+730	Panneau entrée agglom Saint Maurice des Lions	Saint-Maurice-des-Lions	Tissu ouvert	4	30 m
D948	D948-11	Panneau entrée agglom Saint Maurice des Lions	PR11+190	Saint-Maurice-des-Lions	Tissu ouvert	4	30 m
D948	D948-12	PR11+190	150 m après agglom nord Saint Maurice des Lions	Saint-Maurice-des-Lions	Tissu ouvert	4	30 m
D948	D948-13	150 m après agglom nord Saint Maurice des Lions	Panneau agglom sud Confolens	Saint-Maurice-des-Lions Confolens	Tissu ouvert	3	100 m
D948	D948-14	Panneau agglom sud Confolens	Rue Emile Roux	Confolens	Tissu ouvert	4	30 m
D948	D948-15	Rue Emile Roux	Rue du Moulin	Confolens	Tissu ouvert	4	30 m
D948	D948-16	Rue du Moulin	22, rue Saint-Barthelemy	Confolens	Tissu ouvert	3	100 m
D948	D948-17	22, rue Saint-Barthelemy	Rue de la Croix St Georges	Confolens	Tissu ouvert	4	30 m
D948	D948-18	Rue de la Croix St Georges	Panneau sortie agglom Confolens	Confolens	Tissu ouvert	4	30 m
D948	D948-19	Panneau sortie agglom Confolens	RD 951	Confolens	Tissu ouvert	4	30 m

Nom de la voie	Nom du tronçon	Début du tronçon	Fin du tronçon	Commune concernée par les secteurs affectés par le bruit	Type de tissu (tissu ouvert ou rue en « U »)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit
D951	D951-1	RN 141 Chasseneuil	giratoire D739	Chasseneuil s/Bonnieure Lussac Saint-Claud	Tissu ouvert	3	100 m
D951	D951-2	giratoire D739	PR10+860	Saint-Claud	Tissu ouvert	3	100 m
D951	D951-3	PR10+860	PR19+355	Roumazières-Loubert Saint-Claud Saint-Laurent-de-Céris Ambernac	Tissu ouvert	3	100 m
D951	D951-4	PR19+355	PR20+570	Ambernac	Tissu ouvert	3	100 m
D951	D951-5	PR20+570	PR25+270	Ansac s/Vienne Ambernac	Tissu ouvert	3	100 m
D951	D951-6	PR25+270	RD 948	Ansac s/Vienne Confolens	Tissu ouvert	3	100 m
D951	D951-7	RD 948	PR29+270	Confolens	Tissu ouvert	3	100 m
D951	D951-8	PR29+270	PR34+430	Saint-Germain-de-Confolens Lessac Confolens	Tissu ouvert	3	100 m
D951	D951-9	PR34+430	PR35+20	Lessac	Tissu ouvert	3	100 m
D951	D951-10	PR35+20	depart 87	Brillac Lessac Abzac	Tissu ouvert	3	100 m
N10	N10-1	limite département Vienne	échangeur Ouest de Ruffec	Les Adjots Ruffec	Tissu ouvert	2	250 m
N10	N10-2	échangeur Ouest de Ruffec	D192	La Faye Ruffec Villegats Barro	Tissu ouvert	1	300 m

Nom de la voie	Nom du tronçon	Début du tronçon	Fin du tronçon	Commune concernée par les secteurs affectés par le bruit	Type de tissu (tissu ouvert ou rue en « U »)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit
N10	N10-3	D192	PR16	Verteuil s/Charente Villegats Barro Salles-de-Villefagnan	Tissu ouvert	1	300 m
N10	N10-4	PR16	D40	Bayers Chenon Verteuil s/Charente Fonclaireau Puyréaux Lannes Fontenille Maine-de-Boixe Salles de Villefagnan	Tissu ouvert	1	300 m
N10	N10-5	D40	PR31+200	Maine-de-Boixe Aussac-Vadalle	Tissu ouvert	1	300 m
N10	N10-6	PR31+200	Echangeur Nord Angoulême	Aussac-Vadalle Tourriers Villejoubert Gond-Pontouvre Anais Vars Champniers	Tissu ouvert	1	300 m
N10	N10-7	Echangeur Nord Angoulême	Echangeur Les Planes (RN141)	Angoulême Gond-Pontouvre Saint-Yrieix s/Charente Champniers	Tissu ouvert	1	300 m
N10	N10-8	Echangeur Les Planes (RN141)	échangeur de Girac	Saint-Michel Angoulême	Tissu ouvert	1	300 m
N10	N10-9	échangeur de Girac	Echangeur de La Couronne	Angoulême Saint-Michel La Couronne	Tissu ouvert	1	300 m

Nom de la voie	Nom du tronçon	Début du tronçon	Fin du tronçon	Commune concernée par les secteurs affectés par le bruit	Type de tissu (tissu ouvert ou rue en « U »)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit
N10	N10-10	Echangeur de La Couronne	Echangeur Nord de Barbezieux	Roulet-St-Estèphe Jurignac Ladiville Nonaville Vignolles Saint-Médard la Couronne	Tissu ouvert	1	300 m
N10	N10-11	Echangeur Nord de Barbezieux	Echangeur Sud de Barbezieux	Saint-Médard Barbezieux-st-Hilaire	Tissu ouvert	1	300 m
N10	N10-12	Echangeur Sud de Barbezieux	Début 2X2 voies (Reignac)	Barbezieux-st-Hilaire Reignac	Tissu ouvert	1	300 m
N10	N10-13	Début 2X2 voies (Reignac)	Fin 2X2 voies (Chantillac)	Le Tâtre Touvérac Chantillac Baignes-ste-Radegonde Bors (canton de Baignes) Reignac	Tissu ouvert	1	300 m
N10	N10-14	Fin 2X2 voies (Chantillac)	Limite département Charente-Maritime	Bors (canton de Baignes) Chantillac	Tissu ouvert	1	300 m
N1141	N1141-1	Bretelle N10-N1141	Bretelle N10-N1141	Saint-Yrieix-s/Charente	Tissu ouvert	4	30 m
N1141	N1141-2	Echangeur de Saint-Yrieix (Rn 10 déviation Angoulême)	Echangeur de Villesèche (RD 939)	Saint-Yrieix-s/Charente	Tissu ouvert	2	250 m
N1141	N1141-3	Echangeur de Villesèche (RD 939)	N141	Saint-Yrieix-s/Charente Asnières-s/Nouère Fléac	Tissu ouvert	2	250 m
N141	N141-1	limite département Haute-Vienne	échangeur Etagnac	Etagnac	Tissu ouvert	2	250 m

Nom de la voie	Nom du tronçon	Début du tronçon	Fin du tronçon	Commune concernée par les secteurs affectés par le bruit	Type de tissu (tissu ouvert ou rue en « U »)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit
N141	N141-2	limite département Haute-Vienne	Fin 2*2 voies	Chassenon Etagnac Exideuil Chabonais	Tissu ouvert	2	250 m
N141	N141-3	Fin 2*2 voies	échangeur ouest Chabonais	Exideuil	Tissu ouvert	2	250 m
N141	N141-4	échangeur ouest Chabonais	panneau d'agglomération Est de La Péruse	La Péruse Exideuil	Tissu ouvert	2	250 m
N141	N141-5	panneau d'agglomération Est de La Péruse	100 m panneau avant Est de La Péruse	La Péruse	Tissu ouvert	2	250 m
N141	N141-6	100 m panneau avant Est de La Péruse	panneau d'agglomération ouest de La Péruse	La Péruse	Tissu ouvert	3	100 m
N141	N141-7	panneau d'agglomération ouest de La Péruse	400m avant panneau Est de Roumazières	La Péruse Roumazières-Loubert	Tissu ouvert	2	250 m
N141	N141-8	400m avant panneau Est de Roumazières	Panneau d'agglomération Est de Roumazières	Roumazières-Loubert	Tissu ouvert	2	250 m
N141	N141-9	Panneau d'agglomération Est de Roumazières	Panneau d'agglomération Ouest de Roumazières	Roumazières-Loubert	Tissu ouvert	3	100 m
N141	N141-10	Panneau d'agglomération Ouest de Roumazières	Sortie Bourg la Bauche	Nieuil Roumazières-Loubert	Tissu ouvert	2	250 m
N141	N141-11	Sortie Bourg la Bauche	Panneau d'agglomération Est de Fontafie	Nieuil	Tissu ouvert	2	250 m
N141	N141-12	Panneau d'agglomération Est de Fontafie	Panneau d'agglomération Ouest de Fontafie	Nieuil	Tissu ouvert	3	100 m
N141	N141-13	Panneau d'agglomération Ouest de Fontafie	350m avant Panneau Ouest de Fontafie	Nieuil	Tissu ouvert	2	250 m
N141	N141-14	350m avant Panneau Ouest de Fontafie	Entrée Bourg Le Pouyalet	Suaux Nieuil	Tissu ouvert	2	250 m

Nom de la voie	Nom du tronçon	Début du tronçon	Fin du tronçon	Commune concernée par les secteurs affectés par le bruit	Type de tissu (tissu ouvert ou rue en « U »)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit
N141	N141-15	Entrée Bourg Le Pouyalet	Sortie de Suaux	Suaux	Tissu ouvert	2	250 m
N141	N141-16	Sortie de Suaux	Sortie Bourg Chante Buse	Chaseneuil s/Bonnieure Lussac Suaux	Tissu ouvert	2	250 m
N141	N141-17	Sortie Bourg Chante Buse	RD 951	Chaseneuil s/Bonnieure	Tissu ouvert	2	250 m
N141	N141-18	RD 951	Fin 2*2 voies Chaseneuil sur Bonnieure	Chaseneuil s/Bonnieure	Tissu ouvert	2	250 m
N141	N141-19	Début 2*2 voies Chaseneuil sur Bonnieure	PR 52+300	Chaseneuil s/Bonnieure Brie Mornac Saint-Projet- Saint-Constant Rivières Taponnat- Fleurignac	Tissu ouvert	2	250 m
N141	N141-20	PR 52+300	Echangeur Nord Angoulême	Champniers Ruelle s/Touvre Brie	Tissu ouvert	2	250 m
N141	N141-21	Echangeur Nord Angoulême	RN10 direction Bordeaux	Gond-Pontouvre Champniers	Tissu ouvert	3	100 m
N141	N141-22	Echangeur Nord Angoulême	RN10 direction Poitiers	Champniers	Tissu ouvert	3	100 m
N141	N141-23	Les Planes – Echangeur RN141	Sortie Les Planes	Saint-Yrieix s/Charente Fléac	Tissu ouvert	3	100 m
N141	N141-24	Sortie Les Planes	Sortie Bourg Sainte-Barbe	Fléac	Tissu ouvert	3	100 m
N141	N141-25	Sortie Bourg Sainte-Barbe	RD37	Fléac	Tissu ouvert	4	30 m
N141	N141-26	RD37	Sortie bourg La Vigerie	Asnières s/Nouère Saint-Saturnin Fléac	Tissu ouvert	2	250 m

Nom de la voie	Nom du tronçon	Début du tronçon	Fin du tronçon	Commune concernée par les secteurs affectés par le bruit	Type de tissu (tissu ouvert ou rue en « U »)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit
N141	N141-27	Sortie bourg La Vigerie	Entrée carrefour Hiersac	Saint-Saturnin Hiersac	Tissu ouvert	2	250 m
N141	N141-28	Entrée carrefour Hiersac	Sortie carrefour Hiersac	Hiersac	Tissu ouvert	2	250 m
N141	N141-29	Sortie carrefour Hiersac	Entrée Bourg Malvieille	Hiersac Moulidars	Tissu ouvert	2	250 m
N141	N141-30	Entrée Bourg Malvieille	Sortie Bourg Malvieille	Moulidars	Tissu ouvert	2	250 m
N141	N141-31	Déviation Malvieille Ouest	Déviation Malvieille Est	Moulidars Hiersac	Tissu ouvert	2	250 m
N141	N141-32	Sortie Bourg Malvieille	panneau de limitation à 110 (déviation de Bourras)	Moulidars Mérignac	Tissu ouvert	2	250 m
N141	N141-33	panneau de limitation à 110 (déviation de Bourras)	Echangeur Est de Jarnac	Jarnac Foussignac Mérignac	Tissu ouvert	2	250 m
N141	N141-34	Echangeur Est de Jarnac	Giratoire Jarnac Ouest	Gondeville Mainxe Jarnac	Tissu ouvert	2	250 m
N141	N141-35	Giratoire Jarnac Ouest	Giratoire de La Trache	Mainxe Gensac-La-Pallue Bourg-Charente	Tissu ouvert	2	250 m
N141	N141-36	Giratoire de La Trache	Au droit de la rue de Gente	Gensac-La-Pallue Chateaubernard	Tissu ouvert	2	250 m
N141	N141-37	Au droit de la rue de Gente	Rue d'Anjou	Chateaubernard	Tissu ouvert	2	250 m
N141	N141-38	Rue d'Anjou	Giratoire de Crouin ; RD731	Chateaubernard Cognac	Tissu ouvert	2	250 m
N141	N141-39	Giratoire de Crouin ; RD731	Limite département 17	Javrezac Saint-Laurent-de-Cognac Cognac	Tissu ouvert	3	100 m

La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance mentionnée dans le tableau ci-dessus, comptée de part et d'autre de l'infrastructure à partir du bord extérieur de la chaussée la plus proche.

Article 4 : Le classement des infrastructures de transports terrestres des voies routières dans le département et la largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure sont définis en fonction des niveaux sonores de référence, dans le tableau suivant :

NIVEAU SONORE DE RÉFÉRENCE LAeq (6 h-22 h) en dB(A)	NIVEAU SONORE DE RÉFÉRENCE LAeq (22 h-6 h) en dB(A)	CATEGORIE DE l'infrastructure	LARGEUR MAXIMALE DES SECTEURS affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure (1)
L > 81	L > 76	1	d = 300 m
76 < L ≤ 81	71 < L ≤ 76	2	d = 250 m
70 < L ≤ 76	65 < L ≤ 71	3	d = 100 m
65 < L ≤ 70	60 < L ≤ 65	4	d = 30 m
60 < L ≤ 65	55 < L ≤ 60	5	d = 10 m
(1) Cette largeur correspond à la distance définie à l'article 2, comptée de part et d'autres de l'infrastructure			

Article 5 : Conformément aux dispositions des articles R 571-32 à R571-43 du code de l'environnement susvisés, les bâtiments à construire dans les secteurs affectés par le bruit et mentionnés à l'article 2 doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs, déterminé selon l'arrêté du 30 mai 1996 modifié susvisé.

Cet isolement est, soit déterminé de manière forfaitaire par une méthode simplifiée dont les modalités sont définies à l'article 6 modifié de l'arrêté du 30 mai 1996, soit déterminé de manière spécifique sous la responsabilité du maître d'ouvrage du bâtiment à construire par un calcul conforme aux modalités définies à l'article 7 modifié du même arrêté.

Article 6 : Les communes concernées par le présent arrêté sont :

RN 10 : Les Adjots, Anais, Angoulême, Aussac-Vadalle, Baignes-Sainte-Radegonde, Barbezieux-Saint-Hilaire, Barro, Bayers, Bors (Canton de Baignes-Sainte-Radegonde), Champniers, Chantillac, Chenon, La Couronne, La Faye, Fontclaireau, Fontenille, Gond-Pontouvre, Jurignac, Ladiville, Lonnes, Maine-de-Boixe, Nonaville, Puyréaux, Reignac, Roulet-Saint-Estèphe, Ruffec, Saint-Médard, Saint-Michel, Saint-Yrieix-sur-Charente, Salles-de-Villefagnan, Le Tâtre, Tourriers, Touverac, Vars, Verteuil-sur-Charente, Vignolles, Villegats, Villejoubert.

RN 141 : Asnières-sur-Nouère, Bourg-Charente, Brie, Chabanais, Champniers, Chasseneuil-sur-Bonnieure, Chassenon, Châteaubernard, Cognac, Étagnac, Exideuil, Fléac, Foussignac, Gensac-la-Pallue, Gondeville, Gond-Pontouvre, Hiersac, Jarnac, Javrezac, Roumazières-Loubert, Lussac, Mainxe, Mérignac, Mornac, Moulidars, Nieul, La Péruse, Rivières, Ruelle-sur-Touvre, Saint-Laurent-de-Cognac, Saint-Projet-Saint-Constant, Saint-Saturnin, Saint-Yrieix-sur-Charente, Suaux, Taponnat-Fleurignac.

RD : Abzac, Ambernac, Angeac-Champagne, Angoulême, Ansac-sur-Vienne, Asnières-sur-Nouère, Balzac, Barbezieux-Saint-Hilaire, Barret, Brillac, Chabrac, Champniers, Chasseneuil-sur-Bonnieure, Châteaubernard, Cherves-Richemont, Cognac, Confolens, La Couronne, Dignac, Dirac, Édon, Étagnac, La Faye, Fléac, Garat, Gardes-le-Pontaroux, Genté, Gond-Pontouvre, Gondeville, Jarnac, L'Isle-d'Espagnac, Lachaise, La Rochefoucauld, Lessac, Lussac, Magnac-Lavalette-Villars, Magnac-sur-Touvre, Mainxe, Marsac, Merpins, Montignac-Charente, Puymoyen, Rivières, Rouillac, Rouillet-Saint-Estèphe, Roumazières-Loubert, Ruelle-sur-Touvre, Ruffec, Saint-Claud, Saint-Cybardeaux, Saint-Fort-sur-le-Né, Saint-Genis-d'Hiersac, Saint-Germain-de-Confolens, Saint-Laurent-de-Céris, Saint-Maurice-des-Lions, Saint-Médard, Saint-Michel, Saint-Palais-du-Né, Saint-Projet-Saint-Constant, Saint-Yrieix-sur-Charente, Salles-d'Angles, Soyaux, Vars, Vindelle, Vœuil-et-Giget.

Article 7 : Le présent arrêté est applicable à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture et de son affichage (durée un mois) dans les mairies des communes concernées.

Article 8 : Le présent arrêté devra être annexé au PLU par les maires des communes visées à l'article 6. Les secteurs affectés par le bruit définis en annexe ci-joint devront être reportés, par les maires des communes concernées, sur un document graphique en annexe du POS ou du PLU, conformément à l'article R 123-13, 13°, du code de l'urbanisme.

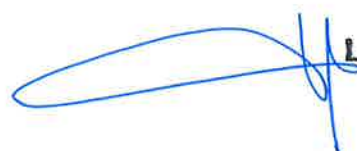
Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture, les maires des communes concernées, le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 10 : Des copies du présent arrêté sont adressées :

- aux maires des communes concernées,
- au directeur départemental des territoires,
- au président du Conseil général, gestionnaire du réseau routier départemental,
- à la direction interdépartementale des routes Atlantique, gestionnaire de la RN 10 de la limite sud du département (limitrophe avec le département de la Gironde) sur la commune de Chantillac jusqu'à la limite nord du département (limitrophe avec le département des Deux-Sèvres), sur la commune des Adjots et de la RN 141, de la limite ouest du département (limitrophe avec le département de la Charente-Maritime) sur la commune de Saint-Laurent de Cognac ;
- à la direction interdépartementale des routes Centre-Ouest, gestionnaire de la RN 141, du croisement avec la RD 951 sur la commune de Chasseneuil sur Bonnieure jusqu'à la limite est du département (limitrophe avec le département de la Haute-Vienne), sur la commune d'Etagnac ..

Angoulême, le 09 MARS 2015

Le préfet Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

 Lucien GIUDICELLI

Arrêté
classant les infrastructures de transports terrestres ferroviaires
dans le département de la Charente

Le Préfet de la Charente,
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R 111-4-1 et R 111-23-1 à R 111-23-3 ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles R 123-13 et R 123-14 ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L 571-10 et R 571-32 à 43 modifiés ;

Vu l'arrêté du 30 mai 1996, modifié par l'arrêté du 23 juillet 2013, relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ;

Vu les trois arrêtés du 25 avril 2003 relatifs à la limitation du bruit dans les établissements de santé, les bâtiments d'enseignement et les hôtels ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2006 classant les infrastructures de transports terrestres ferroviaires dans le département de la Charente et son arrêté modificatif en date du 1^{er} décembre 2006 ;

Vu la consultation des communes en date du 3 avril 2015 ;

Vu l'avis du conseil général en date du 1^{er} juin 2015 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Les dispositions de l'arrêté du 30 mai 1996 modifiées par l'arrêté du 23 juillet 2013, et les dispositions des arrêtés du 25 avril 2003, susvisées sont applicables dans le département de la Charente aux abords du tracé des infrastructures de transports terrestres mentionnées à l'article 2 du présent arrêté, représentées sur la carte annexée et listées dans le tableau ci-dessous.

Article 2 : Les infrastructures de transports ferroviaires concernées par le présent arrêté préfectoral sont la Ligne Grande Vitesse Paris-Bordeaux et la ligne ferroviaire Paris-Bordeaux dans leur traversée de la Charente.

Article 3 : Le tableau ci-dessous et la carte annexée donnent, pour chacun des tronçons d'infrastructures mentionnés, le classement dans une des 5 catégories définies par l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé, la largeur des secteurs affectés par le bruit ainsi que le type de tissu traversé par les tronçons.

Nom de la voie	Nom du tronçon	Début du tronçon	Fin du tronçon	Communes concernées par les secteurs affectés par le bruit	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit
LGVSEA Section courante	LGVSEA-1	PK108+120	PK172+115	Charmé, Courcôme, Juillé, La Chèvrerie, Londigny, Montjean, Raix, Saint-Martin-du-Clocher, Villefagnan, Villiers-le-Roux	1	307
LGVSEA Section courante	LGVSEA-2	PK172+115	PK179+374	Juillé, Luxé, Villognon	2	257
LGVSEA Section courante	LGVSEA-3	PK179+374	PK214+269	Asnières-sur-Nouère, Bignac, Fléac, La Couronne, Linars, Marsac, Montignac-Charente, Nersac, Rouillet-Saint-Estèphe, Saint-Genis-d'Hiersac, Villognon, Vouharte, Xambes	2	257
LGVSEA Section courante	LGVSEA-4	PK213+898	PK299+700	Bécheresse, Bessac, Blanzac-Porcheresse, Brossac, Champagne-Vigny, Châtignac, Claix, Cressac-Saint-Genis, Deviat, Passirac, Pérignac, Plassac-Rouffiac, Poullignac,	1	307

				Roullet-Saint-Estèphe, Saint-Léger, Saint-Vallier, Sainte-Souline		
LGVSEA Raccordement Juille	LGVSEA-5	PK0	PK2+559	Juillé, Luxé	3	104
LGVSEA Raccordement Villognon	LGVSEA-6	PK0	PK4+444	Vervant, Villognon, Xambes	3	104
LGVSEA Raccordement La Couronne	LGVSEA-7	PK0	PK1+556	La Couronne	3	104
LGVSEA Raccordement La Couronne	LGVSEA-8	PK0	PK1+257	La Couronne	3	104
LGVSEA Raccordement La Couronne	LGVSEA-9	PK1+556	PK2+360	La Couronne, Roullet-Saint-Estèphe	3	107
LGVSEA Raccordement La Couronne	LGVSEA-10	PK2+060	PK5+220	Roullet-Saint-Estèphe	3	104
LGVSEA Raccordement La Couronne	LGVSEA-11	PK2+360	PK5+460	Roullet-Saint-Estèphe	3	104
Voie SNCF Paris-Bordeaux	160000044	RUFFEC	ANGOULEME	Angoulême, Gond-Pontouvre	1	300
Voie SNCF Paris-Bordeaux	160000048	RUFFEC	ANGOULEME	Angoulême	1	300
Voie SNCF Paris-Bordeaux	160000056	ANGOULEME	COUSTRAS	Angoulême, La Couronne, Saint-Michel	2	250
Voie SNCF Paris-Bordeaux	160000063	ANGOULEME	COUSTRAS	Charmant	1	300
Voie SNCF Paris-Bordeaux	990006099	RUFFEC	ANGOULEME	La Faye	2	250
Voie SNCF Paris-Bordeaux	990013734	ANGOULEME	COUSTRAS	Charmant	1	300
Voie SNCF Paris-Bordeaux	990013740	ANGOULEME	COUSTRAS	Bellon, Bors de Montmoreau, Chalais, Courlac, Juignac, Montboyer, Orival, Saint-Amant	1	300
Voie SNCF Paris-Bordeaux	990013742	ANGOULEME	COUSTRAS	Angoulême	2	250

Voie SNCF Paris-Bordeaux	990018503	RUFFEC	ANGOULEME	Charmé, Courcôme, Juillé, La Faye, Luxé, Salles-de- Villefagnan, Tuzie	2	250
Voie SNCF Paris-Bordeaux	990029850	RUFFEC	ANGOULEME	La Faye, Ruffec	2	250
Voie SNCF Paris-Bordeaux	990029851	St BENOIT	RUFFEC	Ruffec	1	300
Voie SNCF Paris-Bordeaux	990029852	St BENOIT	RUFFEC	Les Adjots	1	300
Voie SNCF Paris-Bordeaux	990029853	St BENOIT	RUFFEC	Les Adjots, Ruffec, Taizé- Aizie	1	300
Voie SNCF Paris-Bordeaux	990029854	RUFFEC	ANGOULEME	Saint-Amant-de- Boixe, Vars, Vervant	1	300
Voie SNCF Paris-Bordeaux	990029855	RUFFEC	ANGOULEME	Luxé, Vervant, Villognon, Xambes	2	250
Voie SNCF Paris-Bordeaux	990029856	RUFFEC	ANGOULEME	Vars	1	300
Voie SNCF Paris-Bordeaux	990029857	RUFFEC	ANGOULEME	Balzac, Champniers, Gond-Pontouvre, Vars	1	300
Voie SNCF Paris-Bordeaux	990029858	ANGOULEME	COUTRAS	Angoulême	2	250
Voie SNCF Paris-Bordeaux	990029859	RUFFEC	ANGOULEME	Angoulême	1	300
Voie SNCF Paris-Bordeaux	990029860	ANGOULEME	COUTRAS	La Couronne, Mouthiers-sur- Boême	2	250
Voie SNCF Paris-Bordeaux	990029861	ANGOULEME	COUTRAS	Chadurie, Charmant, Mouthiers-sur- Boême, Voulgézac	1	300
Voie SNCF Paris-Bordeaux	990029862	ANGOULEME	COUTRAS	Aignes-et- Puypéroux, Chavenat, Saint- Amant	1	300
Voie SNCF Paris-Bordeaux	990029863	ANGOULEME	COUTRAS	Charmant, Chavenat	1	300
Voie SNCF Paris-Bordeaux	990029864	ANGOULEME	COUTRAS	Bazac, Chalais, Médillac, Saint- Avit	1	300

La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance mentionnée dans le tableau ci-dessus, comptée de part et d'autre de l'infrastructure à partir du bord extérieur de la chaussée la plus proche.

Article 4 : Le classement des infrastructures de transports terrestres ferroviaires et la largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure sont définis en fonction des niveaux sonores de référence, dans le tableau suivant :

NIVEAU SONORE DE RÉFÉRENCE LAeq (6 h-22 h) en dB(A)	NIVEAU SONORE DE RÉFÉRENCE LAeq (22 h-6 h) en dB(A)	CATEGORIE DE l'infrastructure	LARGEUR MAXIMALE DES SECTEURS affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure (1)
L > 81	L > 76	1	d = 300 m
76 < L <= 81	71 < L <= 76	2	d = 250 m
70 < L <= 76	65 < L <= 71	3	d = 100 m
65 < L <= 70	60 < L <= 65	4	d = 30 m
60 < L <= 65	55 < L <= 60	5	d = 10 m
(1) Cette largeur correspond à la distance définie à l'article 2, comptée de part et d'autres de l'infrastructure			

Article 5 : Conformément aux dispositions des articles R 571-32 à R571-43 du code de l'environnement susvisés, les bâtiments à construire dans les secteurs affectés par le bruit et mentionnés à l'article 2 doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs, déterminé selon l'arrêté du 30 mai 1996 modifié susvisé.

Cet isolement est, soit déterminé de manière forfaitaire par une méthode simplifiée dont les modalités sont définies à l'article 6 modifié de l'arrêté du 30 mai 1996, soit déterminé de manière spécifique sous la responsabilité du maître d'ouvrage du bâtiment à construire par un calcul conforme aux modalités définies à l'article 7 modifié du même arrêté.

Article 6 : Les communes concernées par le présent arrêté sont :

Aignes-et-Puyperoux, Angoulême, Asnières-sur-Nouère, Balzac, Bécheresse, Bellon, Bignac, Blanzac-Porcheresse, Bors (Canton de Montmoreau-Saint-Cybard), Brossac, Chadurie, Chalais, Champagne-Vigny, Champniers, Charmant, Charmé, Châtignac, Chavenat, Claix, Courcôme, Courlac, Cressac-Saint-Genis, Deviat, Fléac, Gond-Pontouvre, Juignac, Juillé, La Chèverrie, La Couronne, La Faye, Les Adjots, Linars, Londigny, Luxé, Marsac, Médillac, Montboyer, Montignac-Charente, Montjean, Mouthiers-sur-Boëme, Nersac, Orival, Passirac, Pérignac, Plassac-Rouffiac, Poullignac, Raix, Roulet-Saint-Estèphe, Ruffec, Saint-Amant, Saint-Amant-de-Boixe, Saint-Avit, Saint-Genis-d'Hiersac, Saint-Léger, Saint-Martin-du-Clocher, Saint-Michel, Saint-Vallier, Sainte-Souligne, Salles-de-Villefagnan, Taizé-Aizie, Tuzie, Vars, Vervant, Villefagnan, Villiers-le-Roux, Villognon, Vauharte, Voulgézac, Xambes.

Article 7 : Le présent arrêté est applicable à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture et de son affichage (durée un mois) dans les mairies concernées ci-dessus.

Article 8 : Le présent arrêté devra être annexé au PLU par le maire des communes visées à l'article 6. Les secteurs affectés par le bruit définis en annexe ci-joint devront être reportés, par le maire des communes concernées, sur un document graphique en annexe du POS ou du PLU, conformément à l'article R 123-13, 13°, du code de l'urbanisme.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture, les maires des communes concernées, la directrice départementale des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 10 : Des copies du présent arrêté sont adressées :

- aux maires des communes concernées
- à la directrice départementale des territoires,
- au président du Conseil général, gestionnaire du réseau routier départemental ;

Angoulême, le

16 JUIL. 2015

Le préfet,

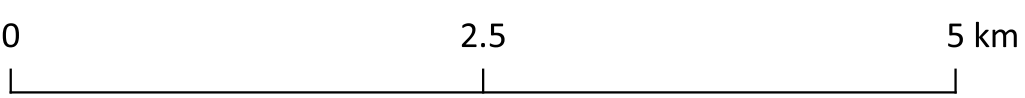
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Lucien GIUDICELLI

En cas de contestation de la présente décision, il est possible d'effectuer :

- soit un recours gracieux auprès de monsieur le Préfet de la Charente dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification de la décision ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la décision.

Ces recours n'ont pas d'effet suspensif sur l'exécution de la présente décision.





Date d'arrêt

Le 24 novembre 2022

Date d'approbation

Le 27 avril 2023

ROUTES GRANDE CIRCULATION

Pièce du PLUi

5.3.3.2

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
Communauté de communes Cœur de Charente

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER, EN CHARGE DES TECHNOLOGIES VERTES ET DES NÉGOCIATIONS SUR LE CLIMAT

Décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009
fixant la liste des routes à grande circulation

NOR : DEVS0928601D

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat,

Vu le code de la route, notamment son article L. 110-3 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L. 121-1 et L. 123-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et suivants et L. 3221-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu le décret n° 2006-253 du 27 février 2006 relatif aux routes classées à grande circulation ;

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu l'avis des collectivités et des groupements concernés ;

Vu l'avis du groupe interministériel permanent de la sécurité routière en date du 26 novembre 2009,

Décète :

Art. 1^{er}. – L'annexe au décret du 3 juin 2009 susvisé est remplacée par l'annexe au présent décret.

Art. 2. – Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, le ministre de la défense et le secrétaire d'Etat chargé des transports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 mai 2010.

FRANÇOIS FILLON

Par le Premier ministre :

*Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie,
de l'énergie, du développement durable et de la mer,
en charge des technologies vertes
et des négociations sur le climat,*
JEAN-LOUIS BORLOO

*Le ministre de l'intérieur,
de l'outre-mer et des collectivités territoriales,*
BRICE HORTEFEUX

Le ministre de la défense,
HERVÉ MORIN

*Le secrétaire d'Etat
chargé des transports,*
DOMINIQUE BUSSEREAU

DÉPARTEMENT	ROUTE	ROUTE de début de section	COMMUNE de début de section	ROUTE de fin de section	COMMUNE de fin de section
16	D 951	Limite département 16/87	BRILLAC	N 141	CHASSENEUIL-SUR-BONNIEURE
16	D 1000	N 10	SAINT-MICHEL	N 141	CHAMPNIERS
16	D 731	N 141	CHATEAUBERNARD	Entrée base aérienne 709	CHATEAUBERNARD
16	D 948	D 148	HIESSE	D 951	CONFOLENS
16	D 148	Limite département 16/86	PLEUVILLE	Limite département 16/86	PLEUVILLE
16	D 23	N 141	RUELLE-SUR-TOUVRE	Entrée établissement DCNS	RUELLE-SUR-TOUVRE
16	D 939	D 1000	SOYAUX	Limite département 16/24	COMBIERS
16	D 207	N 141	ETAGNAC	Limite département 16/87	ETAGNAC
16	N 1141	N 10	SAINT-YRIEIX	Extrémité Villesèche/Raccordement sur D 939	SAINT-YRIEIX
17	D 137	Limite département 17/85	MARANS	N 11	SAINTE-SOULLE
17	D 137	N 137	AYTRE	A 837	VERGEROUX
17	D 137	A 837	ROCHEFORT	N 137	SAINTES
17	D 137	N 141	SAINTES	Limite département 17/33	MIRAMBEAU
17	D 910 <i>bis</i>	N 10	CHEVANCEAUX	D 730	SAINT-MARTIN-D'ARY
17	D 730	D 910 <i>bis</i>	SAINT-MARTIN-D'ARY	D 158E2	SAINT-MARTIN-D'ARY
17	D 158E2	D 730	SAINT-MARTIN-D'ARY	D 910 <i>bis</i>	SAINT-MARTIN-D'ARY
17	D 910 <i>bis</i>	D 158E2	SAINT-MARTIN-D'ARY	Limite département 17/33	LA CLOTTE
17	D 734	D 26	DOLUS-D'OLERON	D 126	SAINT-GEORGES-D'OLERON



Date d'arrêt
Le 24 novembre 2022

Date d'approbation
Le 27 avril 2023

ARTICLE L111-2
RN 10

Pièce du PLUi

5.3.3.3

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
Communauté de communes Cœur de Charente

